

# الجمهورية الجنزائرية الديقرطية الشغبية

# المركب الأركب المراكب المراكب

ALGERIE		ETRANGER		
18 1	an	l an		
Δ 50	DA	80 DA		
A 100	DA	150 DA (Frais d'expéditior en sus)		
•	Δ 50	50 DA		

DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement

Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE

7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER
Tél.: 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGE

Edition originale, le numero : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numero : 1,30 dinar — Numero des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernière bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse abouter 1,30 ainar Tarij des insertions 15 dinars la ligne

# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULATION CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(Traduction française)

# SOMMAIRE

# DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

# MINISTERE D'ETAT CHARGE LES TRANSPORTS

Décret n° 76-23 du 16 janvier 1976 modifiant le décret n° 75-98 du 14 août 1975 portant création de représentations générales et de délégations régionales de la compagnie Air Algérie à l'étranger, p. 106.

# MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 30 décembre 1975 fixant le taux du prélèvement sur les recettes de fonctionnement du budget de la wilaya, p. 106.

# MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 6 janvier 1976 portant désignation des membres de la cour de sûreté de l'Etat, p. 106.

Décret du 15 janvier 1976 fixant le siège de la cour de sureté de l'Etat, p. 107.

# MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUP. ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 5 novembre 1975 modifiant l'arrêté du 25 septembre 1975 portant fixation de la liste et de la composition des jurys, en vue de l'examen national du diplême d'études médicales spéciales, p. 107.

# MINISTERE DU COMMERCE

Décision du 9 mai 1975 portant homologation des indices salaires et matières des travaux publics et du bâtiment pour le second semestre 1974, utilisés pour la révision des prix des marchés publics, p. 107.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés - Appeis d'offres, p. 110.

# DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

# MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Dicret n° 76-23 du 16 janvier 1976 modifiant le décret n° 75-98 du 14 août 1975 portant création de représentations générales et de délégations régionales de la compagnie Air Algérie à l'étranger.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des transports,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 70-218 du 25 décembre 1970 portant approbation des suatuts de la compagnie nationale de transport aérien Air Algérie ;

Vu l'ordonnance n° 74-25 du 20 février 1974 relative aux représentations des entreprises et établissements publics à l'étranger ;

Vu le décret nº 74-55 du 20 février 1974 relatif aux conditions de recrutement et de rémunération du personnel des représentations des entreprises et établissements publics à l'étranger ;

Vu le décret n° 74-56 du 20 février 1974 relatif aux dispositions financières applicables aux représentations des entreprises et établissements publics ;

Vu le décret n° 75-98 du 14 août 1975 portant création de représentations générales et de délégations régionales de la compagnie Air Algérie à l'étranger ;

#### Décrète :

Article 1°. — L'article 7 du décret n° 75-98 du 14 août 1975 susvisé, est modifié comme suit :

\*Art. 7. — La représentation générale est dirigée par un représentant général et la délégation régionale par un délégué regional. Le représentant général et le délégué régional sont nommes par arrêté du ministre d'Etat chargé des transports. L'arrêté de nomination reçoit le vise du ministre des affaires élrangères.

Art. 2 — Le ministre d'Etat chargé des transports et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 janvier 1976.

Houari BOUMEDIENE

# MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 30 décembre 1975 fixant le taux du prélèvement sur les recettes de fonctionnement du budget de la wilaya.

· Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 100 de l'ordonnance nº 69-38 du 23 mai 1969 portant code de la wilaya ;

Vu le décret n° 70-154 du 22 octobre 1970 fixant la nomenclature des dépenses et des recettes des wilayas ;

Vu le décret n° 70-156 du 22 octobre 1970 relatif au s'élèvement sur les recettes de fonctionnement ,et notamment son article 1°;

Arrête:

- Article 1°. — Le taux minimum légal du prélèvement opéré par les wilayas sur les recettes de fonctionnement et affecté à la couverture des dépenses d'équipement et d'investissement, est fixé à 20% pour l'année 1976.

- Art. 2. Sont prises en compte pour le calcul du montant du prélèvement, les receites énumérées ci-après :
- --- compte 74 Attributions du service des fonds communs des collectivités locales;
- compte 75 Impôts indirects ;
- compte 76 Impôts directs, déduction faite de la participation au fonds de garantie des impôts directs (F.G.I.D.) et du sous-article 7613 « subventions : rénovation et équipement des collectivités locales sahariennes (RECLS).

Art. 2. — Les walis et les directeurs des services financiers des wilayas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 décembre 1975.

P. le ministre de l'intérleur, Le secrétaire général, Hocine TAYEBI

# MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 6 janvier 1976 portant désignation des membres de la cour de sûreté de l'Etat.

Par décret du 6 janvier 1976, sont désignés pour composer la cour de sûreté de l'Etat, les personnes ci-après nommées :

En qualité de président titulaire :

- M. Ahmed Medjhouds, président de la cour d'Alger,

En qualité de président suppléant :

- M. Lakhdar Mouhoub, président de la cour de Guelma.

En qualité de conseiller assesseur titulaire magistrat :

 M. Abdelkrim Khedim, procureur général prés la cour de Sidi Bel Abbès.

En qualité de conseillers assesseurs titulaires efficiers de l'A.N.P. :

— MM. le commandant Mebarek Djakri et le lieutenant Ahmed Tirichine.

En qualité de conseillers assesseurs suppléants magistrats :

 MM. Beneoumeur Maachou, conseiller à la cour de Bilda et Bachir Boumaza, président de la cour de Laghouat.

En qualité de conseillers assesseurs suppléants officiers de l'A.N.P. :

MM. les capitaines Abdelkader Lounis, Achour Zarbita,
 Abdelkrim Quiguini et le lieutenant Djebellah Merzelkad,

En qualité de procureur général:

 M. Abdelkader Benhenni, procureur général près la cour de Béchar.

En qualité de procueur général adjoint :

--- M. Ahmed Ounadjela, procureur général près la cour de Blida.

En qualité de magistrats à la chambre de contrôle, de l'instruction :

— MM Mohammed Teguia, conseiller à la cour suprême, président

Lancène Yessad, président de la cour de Annaba, conseiller

Rabah Benamar, président de la cour de Tizi Ouzou, conseiller.

# En qualité de juges d'instruction :

 MM. Abdelhamid Laroussi, président de la chambre à la cour de Batna,

> Abdelhamid Nibouche, premier procureur de la République adjoint près le tribunal d'Alger.

Décret du 15 janvier 1976 fixant le siège de la cour de sûreté de l'Etat.

Par décret du 15 janvier 1976, le siège de la cour de sûreté de l'Etat, est fixé à Médéa.

# MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 5 novembre 1975 modifiant l'arrêté du 25 septembre 1975 portant fixation de la liste et de la composition des jurys, en vue de l'examen national du diplôme d'études médicales spéciales.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 71-275 du 3 décembre 1971 portant création du diplôme d'études médicales spéciales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 mars 1972 relatif à l'organisation de la résidence :

Vu l'arrêté du 20 mars 1972 portant modalités d'accès à la résidence et complété par l'arrêté du 13 octobre 1973 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1973 portant modalités d'examination en vue du diplôme d'études médicales spéciales;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1975 portant fixation de la liste et de la composition des jurys, en vue de l'examen national du diplôme d'études médicales spéciales ;

#### Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — L'annexe de l'arrêté du 25 septembre 1975 susvisé, est modifiée ainsi qu'il suit :

Spécialité	Date de l'examen	Jury proposé			
Neurologie	du 27 au 29 novem- bre 1975	MM. Galli Ignazio Geronimi Charles Redjimi Mohamed Rahmouni Djilali			

Le reste des jurys sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 novembre 1975.

Mohamed Seddik BENYAHIA

# MINISTERE DU COMMERCE

Décision du 9 mai 1975 portant homologation des indices salaires et matières des travaux publics et du bâtiment pour le second semestre 1974 utilisés pour la révision des prix des marchés publics.

Par décision du 9 mai 1975, sont homologués comme suit les indices - salaires et matières utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics.

- A. Indices Salaires du second semestre 1974.
  - 10) Indices Salaires Bâtiment et travaux publics.

Corps d'état	Taux horairė 1°r semestre 1974	Taux horaire 2ème semestre 1974	2ème semestre 1≠ semestre en %	Indice adopte 1" semestre en %	Indice adopte 2ème semestre 1974	
Gros-œuvre	2,777	2,780	+ 0,1 %	1287	1287	
Plomberie - Chauffage	3,363	3,567	+ 6 %	1416	1501	
Menuiserie	4,714	4,562	+ 3,3, %	1275	1275	
Electricité	3,196	3,357	+ 5 %	1240	1302	
Peinture - Vitrerie	2,638	2,84 <b>4</b>	+ 7,8 %	1213	1308	
	İ		l	l	<u> </u>	

•

(\*) l'indice proposé est obtenu en appliquant au dernier indice adopte le coefficient d'augmentation calculé de la periode considérée par rapport à la période precédente.

# Coefficient des charges sociales :

— pour la révision des marchés en cours et conclus avant le 31 décembre 1970, la valeur du « coefficient K » applicable est de 0,6200.

— pour la révision des marchés postérieurs au 1° janvier 1971, la valeur du coefficient des charges sociales applicable est de 0.5330.

## Coefficients de raccordement :

Pour le calcul à partir des indices base 1000 en janvier 1968 des indices base 1000 en janvier 1962.

Gros-œuvre		1,195
Equipement	Electricité	1,357
	Menuiserte	1.357
	Peinture - vitrerie	1,357
	Flomberie - chauffage	1,357

INDICES MATIERES Base 1000 : Janvier 1968

Symboles	Désignation des produits	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	MAÇONNERIE							
Acp	Plaque ondulée amiante cim.	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Ac <b>t</b>	Tuyau ciment comprimé	1099	1099	1099	1099	1099	1099	1099
£ ₫ <b>p</b>	Fil d'acier dur pour précon-	1876	1775	1775	1775	1775	1775	1775
A ==	traint Poutrelle acier IPN 140	1775 1000	1775 1000	1000	1000	1000	1000	1000
Ap Ar	Acier rond 12 mm	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
A.s	Acier spécial haute résist.	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
At	Acier à béton spécial tor ou similaire	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Bm <b>s</b>	Madrier de sapin blan	3735	3735	3735	3735	3735	3735	3735
Br <b>3</b>	Briques creuses 3 trous	1075	1469	1469	1469	1469	1469	1469
Br 12	Briques creuses 12 trous	1014	1386	1386	1386	1386	1386	1386
Brp	Briques pleines	1536	2107	2107	2107	2107	2107	2107
Caf	Carreau de faïence	986	986	986	986	986	986	986
Cail	Caillou 25/60 pour gros béton	2084	2084	2084	2084	2084	2084	2084
Cc	Carreau ciment	1623	1623	1826	1826	1826	1826	1826
Cg	Carreau granito	1218	1218	1218	1218	1218	1218	1218
Ch <b>c</b>	Chaux hydraulique	1188	1188	1188	1188 1176	1188 1176	1188 1176	1188
Cim	Ciment	1176 1000	1176 1000	1176 1000	1000	1000	1000	1176 1000
Fp C==	Fer plat Gravier concassé	1477	1477	1477	1477	1477	1477	1477
Grg Grl	Gravier roulé	2233	2233	2233	2233	2233	2233	2233
Lmn	Lamines marchands	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Moe	Moellon ordinaire	1277	1277	1277	1277	1277	1277	1277
Pg	Parpaing en béton vibré	1171	1171	1171	1171	1171	1171	1171
Pl <b>1</b>	Plâtre du champ de chênes	1375	1375	1375	1375	1375	1375	1375
Pl <b>2</b>	Plâtre de Fleurus	1742	1742	1742	1742	1742	1742	1742
Pm.	Profilés marchands	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Sa	Sable de mer ou de rivière	<b>2</b> 68 <b>6</b>	2686	2686	2686	2686	2686	2686
Sac	Sapin de sciage qualité coffrage	2909	2909	2909	2909	2909	2909	2909
Те	Tuile petite écaille	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Tou	Tout-venant	1710	1710	1710	1710	1710	1710	1710
	PLOMBERIE - CHAUFFAGE		ł					
Atn.	Tube acier noir	1037	1037	1037	1037	1037	1037	1037
Ats	Tôle acier thomas	1000	1600	1000	1000	1000	1000	1000
Bai	Baignoire	2231	2231	2231	2231	2231	2231	2231
Buf	Bac universel en fonte	1004	1004	1004	1004	1004	1004	1004
Cut	Tuyau de cuivre	969	1260 1945	1260 1945	1260 1945	128 <b>4</b> 19 <del>4</del> 5	1284 1945	1284 1945
Iso	Coquille de laine de roche	1945 1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Le Pb <b>t</b>	Lavabo et évier Plomb en tuyau	1202	1202	1202	1202	1318	1318	1318
Ra.	Radiateur idéal classic	1210	1210	1391	1391	2303	2303	2303
Res	Réservoir de production d'eau chaude	1518	1518	1518	1518	1518	1518	1518
Rob	Robinet à pointeau	1242	1242	1242	1242	1242	1242	1242
Rol	Robinet en laiton poli	975	975	975	975	975	975	975
Rsa .	Robinet de lavabo	1176	1176	1176	1176	1176	1176	1176
Tac	Tuyau amiante ciment série bàtiment	1000	1600	1000	1000	1000	1000	1000
Tag	Tube acier galvanisé	1156	1155	1156	1156	1156	1156	1156
Тар	Tuyan amiante ciment type	1099	1099	1099	1099	1099	1099	1099
Tcp	Tuyau et culotte en chlorure de polyvinyle	1766	1766	1766	1766	1766	1766	1766
Tfe Trf	Tuyau en fonte standard centri- fugé Thy met raccord en fonte série	1153	1153	1153	1153	1153	1153	11,53
TII	bâtiment	1321	1321	1321	1321	1321	1321	1321
2nl	Zinc laminé	1078	1073	1078	1078	1078	1078	2144

Symboles	Désignation des produits	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembr <b>e</b>
	MENUISERIE							
Во	Contreplaqué okoumé	2163	2163	2163	2163	2163	2163	216 <b>3</b>
Brn	Bois rouge du nord	3012	3012	3012	3012	3012	3012	3012
Pa	Paumelle laminée	1200	1302	1781	1781	1781	1781	1781
Pab	Panneau aggloméré de bois	1554	1554	1554	1554	1554	1554	1554
Pe	Pène dormant	1000	1000 .	1000	1000	1000	1000	1000
	ETANCHEITE			1				
Asp	Asphalte avéjan	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Bio	Bitum oxydé	1749	1897	1897	1897	1897	2595	2476
Chs	Chape souple surface alum.	1355	1355	1355	1355	1404	1404	1404
Fei	Feutre imprégné type 27 S	1606	1606	1606	1606	1847	1847	1847
	ELECTRICITE	1	l				1	]
Ccb	Coupe circuit bipolaire	1592	1592	1592	1592	1592	1592	159 <b>2</b>
Cf	Fil de cuivre 3 mm	1707	1753	1753	2428	2158	2158	2158
Cpfg	Câbles de série à conducteurs	1010	1100	1,,,,	1120	1100	1,,,,	1120
Cth	rigides Câbles de série à conducteur	1018	1120	1120	1120	1120	1120	1120
- Cu1	rigide	1164	1170	1170	1170	1170	1170	1170
Cuf	Fil de série à conducteur rigide	1298	1362	1362	1362	1362	1362	1362
Da	Réflecteur industriel	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
It	Interrupteur tétrapolaire	1040	1040	1040	1040	1040	1040	1040
Rg	Réglette monoclips 40	882	882	882	882	882	882	882
Tua	Tube acier émaillé	1184	1184	1184	1184	1184	1184	118 <b>4</b> 139 <b>4</b>
Tutp	Tube isolé TP	1394	1394	1394	1394	139 <b>4</b>	1394	1994
	PEINTURE - VITRERIE							
H1	Créosote	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Pea. Peh	Peinture anti-rouille Peinture à l'huile	1074 785	1074 785	1422 1308	1422 1308	1422 1308	1422 1308	1422 1308
Pev	Peinture vinylique	1251	1251	1612	1612	1612	1612	1612
Va	Verre armé	1262	1262	1262	1262	1262	1262	1262
Vd	Verre épais double	1809	1809	1809	1809	1809	1809	1809
۷v	Verre à vitre normal	1367	1367	1367	1367	1367	1367	1367
	TRAVAUX ROUTIERS				1			[
Bil	Bitume 80 x 100 pour revêt.	1088	1088	1088	1088	1088	1088	1088
Cutb	Cut-Back	1053	1053	1053	1053	1053	1053	1053
	MARBRERIE						ľ	į
Mf	Marbre de filfila	1015	1015	1015	1015	1015	1015	1015
	DIVERS						l	1010
Al	Aluminium en lingots	1491	1795	1807	2132	2132	2132	1629
Ea	Essence auto 84	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Ex	Explosifs	1399	1399	1399	1399	1399	1399	1399
Fg	Feuillard	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Gom	Gas-oil vente à la mer	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Got Pn	Gas-oil vente à terre Pneumatiques	1000 1010						
To <b>f</b>	Transports par fer	1010	1010	1010	1010	1010	1000	1000
Tpr	Transports par rei	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Υf	Fonte de récupération	1562	1874	1874	1874	1874	1874	1874

# NOTA:

10) A partir de janvier 1968, les indices suivants remplacent d'anciens indices sans discontinuité dans la valeur de l'indice :

# MAÇONNERIE:

- Cim : Ciment Pointe Pescade, remplace Cm1 Cm2 Cm 3 et Cm 4.
  - Pl2 : Plâtre de Fleurus, remplace : Pl1, Pl2 et Pl3.
- Sac : Sapin de sciage qualité coffrage, remplace : Bsc planche coffrage sapin blanc.

# PLOMBERIE:

— Tcp : Tuyau et culotte en chlorure de polyvinyle, remplace : Cpt : Chlorure de polyvinyle.

# ETANCHEITE:

— Fei : Feutre imprégné 27.1, remplace : Fes : Feutre surfacé.

# ELECTRICITE:

- Cpfg : Câbles de série à conducteurs rigides, remplace : Cpfg : Câbles 750 TH PFG  $4 \times 14 \text{ mm}2$ .
- Cth : Câbles de série à conducteur rigide, remplace : Cth : Câbles  $750\ TH\ 22\ mm$ .
- Rg : Réglette « monoclips » 40, remplace : réglette bloc Im 20 V à 22 mm.
- Cuf : Fil de série à conducteur rigide, remplace : Cuf : Fil 750 TH 10/10 gaine polyvinyle.

# PEINTURE - VITRERIE :

— Vv: Verre à vitre normal, remplace : Vv: Verre à vitre simple.

# DIVERS :

- Ea : Essence auto 84, remplace : Ea : Essence auto.

2°) L'indice, Lec Sanitaire, base 1000 en janvier 1960, n'est plus calculé; il est remplacé, à partir de janvier 1968, par un nouvel indice : Lec Sanitaire dont les composantes sont différentes de celles de l'indice initial.

Aucun raccordement entre l'ancien et le nouvel indice n'est Da : Réflecteur industriel en tête é possible. Les marchés qui utilisaient l'indice Lec Sanitaire, lampe à incandescence 40 - 100 watts.

base 1000 en janvier 1960, reconduiront jusqu'à leur expiration le dernier indice calculé en fonction de l'ancienne base.

30) Il en est de même pour l'indice Da : Diffuseur en triplex qui est remplacé, à partir de janvier 1968, par l'indice Da : Réflecteur industriel en tête émaillé précablé pour lampe à incandescence 40 - 100 watts.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES - Appels d'offres

# MINISTERE DE L'INTERIEUR

# WILAYA DE ANNABA

# DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

# Construction d'une maison de jeunes, type B à Annaba

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de construction d'une maison de jeunes, type  $\bf B$  à Annaba, pour le lot suivant :

- Lot unique tous corps d'état.

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction de la jeunesse et des sports, 11, Bd Saouli Abdelkader - Annaba.

La date de dépôt des offres est limitée à 21 jours après la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres, accompagnées des pièces règlementaires, à savoir :

- certificat de qualification professionnelle
- attestation fiscale
- attestation de la caisse de sécurité sociale
- attestation de la caisse des congés payés

devront parvenir au directeur de la jeunesse et des sports, 11. Bd Saouli Abdelkader - Annaba.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours.

Opération nº 5.742.5.122.00.01

# Installations sportives du C.E.M. de Oued Kouba (Annaba)

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue des installations sportives du C.E.M. de Oued Kouba à Annaba, pour le lot suivant :

- Lot unique tous corps d'état.

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dessiers auprès de la direction de la jeunesse et des sports, 11. Bd Saouli Abdelkader - Annaba.

La date de dépôt des offres est limitée à 21 jours après la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres, accompagnées des pièces règlementaires, à savoir :

- certificat de qualification professionnelle
- attestation fiscale
- attestation de la caisse de sécurité sociale
- attestation de la caisse des congés payés

devront parvenir au directeur de la jeunesse et des sports, 11, Bd Saouli Abdelkader - Annaba.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours. Opération nº 5.742.5.122.00.02

## Installations sportives du C.E.M. Joanolla à Annaba

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue des installations sportives du C.E.M. Joanolla à Annaba, pour le lot suivant :

Lot unique tous corps d'état.

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction de la jeunesse et des sports, 11, Bd Saouli Abdelkader - Annaba.

La date de dépôt des offres est limitée à 21 jours après la publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres, accompagnées des pièces règlementaires, à savoir :

- certificat de qualification professionnelle
- attestation fiscale
- attestation de la caisse de sécurité sociale
- attestation de la caisse des congés payes

devront parvenir au directeur de la jeunesse et des sports, 11, Bd Saouli Abdelkader - Annaba.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours.

# DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT

Opération nº 5.852.2.122.00.01

# Construction de la nouvelle sûreté de daïra d'El Kala

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de construction de la louvelle sûreté de daïra d'El Kala, pour le lot suivant :

Lot unique tous corps d'état.

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba.

La date de dépôt des offres est limitée à 21 jours après la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres, accompagnées des pièces règlementaires, à savoir :

- certificat de qualification professionnelle
- attestation fiscale
- attestation de la caisse de sécurité sociale
- attestation de la caisse des congés payés

devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya, Bd du 1er novembre 1954, 2ème étage, Annaba.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours.

# MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

# DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DU BUDGET

## Sous-direction des contructions

Un appel d'offres œuvert est lancé en vue de l'exécution des travaux d'aménagement du service radio-diagnostic du centre Pierre et Marie Curie, centre hospitalier et universitaire d'Alger-Mustapha.

Les entreprises intéressées par le présent appel d'offres peuvent consulter ou retirer le dossier correspondant à l'adresse suivante : cabinet d'études, Gaston Raimbault, ingénieur conseil, 4, rue Racine à El Biar, Poirson (Alger).

Les offres, accompagnées des références professionnelles et des pièces fiscales et sociales exigées par la réglementation en vigueur, devront parvenir sous double enveloppe cachetée, au ministère de la sonté publique, direction de l'infrastructure et du budget, sous-direction des constructions, 128, chemin Mohamed Gacem à El Madania (Alger).

Le délai fixé pour le dépôt des soumissions est de 30 jours à compter de la publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours.

# MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

# DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE DJELFA

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'une recette de quatrième catégorie, type R.4 à Diar Chioukh,

Les dossiers d'appel d'offres sont à retirer à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Djelfa (quartier pépinière).

La date limite de dépôt des offres est fixée à 15 jours après la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et des références devront parvenir sous double pli cacheté, à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Djelfa.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

## DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'OUM EL BOUAGHI

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un lycée d'enseignement secondaire général à Oum El Bouaghi dans le lct n° 2 : maçonnerie-béton armé, gros-œuvre, terrassements généraux.

Les entreprises intéressées pourront consulter et retirer les dossiers techniques et graphiques à l'adresse de M. Elias Bouchama, architecte D.P.L.G., 1, rue Saïdaoui Mohamed Seghir à Alger et 2, rue Bestandji Mohamed à Constantine.

Les offres, accompagnées des plèces administratives et fiscales requises, devront être déposées ou parvenir au plus tard le 5 février 1976 avant 18 heures, à la wilaya d'Oum El Bouaghi, direction de l'infrastructure et de l'équipement (bureau des marchés), hôtel de la wilaya.

## OFFICE PUBLIC D'H.L.M. DE LA VILLE D'ALGER

Un avis d'appel d'o'ffres ouvert est lancé pour les travaux de badigeons et peintures des 3ème, 10ème et 11ème groupes de la cité H.L.M. de la place du 1° Mai.

Les entreprises intéressées pourront consulter les dossiers d'appel d'offres, au siège de l'office public d'H.L.M., service technique, 11, rue Lahcène Mimouni, place du 1° Mai.- Alger.

Les plis doivent être adressés au président de l'O.P.H.L.M. à l'adresse ci-dessus, avant le 16 février 1976, le cachet de la poste faisant foi.

# DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM

# Sous-direction des postes et télécommunications

Construction d'un central téléphonique 1000 lignes à Sidi Ali

Un avis d'appel d''offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un central téléphonique à Sidi Ali.

L'opération est à lot unique.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, square Boudjemâa Mohamed (bureau des marchés).

Les offres, accompagnées des pièces fiscales réglementaires, devront être adressées au wali de Mostaganem, sous enveloppe cachetée portant la mention apparente « Appel d'offres ouvert construction d'un centrale téléphonique à Sidi Ali ».

La date limite pour le dépôt des offres est fixée au 25 février 1976 à 16 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours.

# DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE SETIF

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la réalisation du lot V.R.D. - hôpital de Bougaa.

Les candidats pourront consulter et se procurer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Sétif.

La date limite de dépôt des offres est fixée à 21 jours à compter de la publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres, accompagnées des pièces règlementaires doivent parvenir au siège de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya, cité le Caire, Sétif, en recommandé et par voie postale sous double enveloppe, la dernière devant comporter : « appel d'offres – lot VRD – hôpital de Bougaa ».

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 iours.

# WILAYA DE DJELFA DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT

# Zème plan quadriennal

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de la construction d'un central téléphonique, type 1000 lignes à Aïn Oussera, lot unique tous corps d'état.

Les dossiers d'appel d'offres sont à retirer à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Djelfa (quartier pépinière).

La date limite de dépôt est fixée à 15 jours après la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et des références cevront parvenir sous double pli cacheté à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya.

Les coumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant  ${f 90}$  jours.

# MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

# RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

# Budget d'équipement

Appel d'offres international nº 352/E

Un appel d'offres international ouvert est lancé pour la fourniture et l'installation des équipements de conditionnement d'air et de détection incendie de la maison de la radio d'Alger.

Les soumissions doivent parvenir sous double enveloppe et pli cachetés, au ministère de l'information et de la culture, direction de l'administration générale, 119, rue Didouche Mourad à Alger, avant le 13 mars 1976, délai de rigueur.

Le dossier peut être retiré à la direction des services techniques et de l'équipement, 21, Bd des Martyrs à Alger, nouvel immeuble, bureau 332, contre la somine de deux-cents dinars (200 DA), et ce, à partir du 19 janvier 1976.